

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



SAINT-ÉTIENNE, LE 2 JANVIER 2018

RENCONTRE ENTRE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-ÉTIENNE (ASSE) ET LE NÎMES OLYMPIQUE

CONDITIONS DE DÉPLACEMENT DES SUPPORTERS DE L'ÉQUIPE DE NÎMES AU STADE GEOFFROY-GUICHARD LE 7 JANVIER 2018

Une réunion préparatoire au match de football ASSE-Nîmes s'est tenue cet après-midi à la préfecture de la Loire, en présence du préfet, des forces de sécurité et des représentants des deux clubs.

Au vu des engagements pris par le club du Nîmes Olympique, à savoir

- l'acheminement exclusivement par bus de l'ensemble des supporters,
- le doublement du nombre de stadiers mobilisés pour ce match (à 34, soit deux par bus),
- la mise en place d'un système strict de contremarques, distribuées au départ de Nîmes,
- l'arrivée dès 11 heures du convoi des bus de supporters au point de rendez-vous fixé avec les forces de l'ordre,

le préfet de la Loire a décidé d'augmenter le nombre de supporters visiteurs autorisés à assister à la rencontre du 7 janvier.

Le nouvel arrêté préfectoral pris ce jour prévoit :

- la limitation à 17 bus, soit un peu moins de 900 supporters visiteurs, munis de contremarques, et dans le cadre d'un déplacement organisé par l'Olympique de Nîmes ;
- l'interdiction à toute autre personne se prévalant de la qualité de supporter nîmois de circuler et de stationner dans le périmètre défini aux abords du stade.

Le non-respect de ces dispositions constitue un délit passible de 6 mois d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende. Les contrevenants s'exposent en outre à des interdictions administratives de stade.

Un important dispositif sera mis en place pour garantir le respect de l'arrêté préfectoral, la sécurité et le bon déroulement de cette rencontre.